



**Armagnac
Adour**
Communauté de communes

Communauté de communes Armagnac Adour
1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE

Procès-verbal
Conseil communautaire du 14 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 7 avril 2025

Secrétaire de séance :
Bertrand PRIOUZEAU

Date d'affichage : 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de conseillers présents :
Nombre de pouvoirs :
Nombre de Votants :

45
33
7
40

Présents : Mesdames et Messieurs, Petit, D'Antin, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Franchetto, Pasian, Dufau Philippe, Ducournau, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Priouzeau, Bastrot, Castets, Clot, Coomans, Denard, Dufau Valérie, Lajus, Terrain, Pailhas, Biau, Marin, Poitreau, Périssé, Buffalan, Menvielle, Langlade, Lescloupé, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames, Callac, Sarniguet, Boué, Flogny, Rigaud, Messieurs Pérès, Garros, Lartigolle, Cagnasso, Fauqué, Labenne, Renaudin.

Pouvoirs : de Mme Callac à M. Dagieux, de M.Garros à M. Baudé, de Mme Sarniguet à Mme Pasian, de M.Pérès à M.Petit, de Mme Boué à Mme Denard, de Mme Flogny à M. Castets, de M.Labenne à M.Périssé.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 24 mars 2025

-Finances :

- Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 (budget principal, budget zone artisanale de Saint-Germé)
- Vote des taux d'imposition et de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
-Participations et subventions 2025
- Présentation et vote des Budgets Primitifs 2025

-Ecole, Enfance, Jeunesse :

- Renouvellement de la convention pour l'Accueil Jeunes et le Centre de Loisirs Associé aux Collèges (CLAC) avec l'Association Pierre et Terre

-Personnel :

- Recrutement d'agents contractuels à durée déterminée : secrétaire médical et auxiliaire de puériculture conformément aux dispositions de l'article L.332-8.3⁰ du code général de la fonction publique
- Recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée : médecin conformément aux dispositions de l'article L.332-8.1⁰ du code général de la fonction publique

-Administration Générale :

- Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Adour Amont

-Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bertrand Priouzeau est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 24 mars 2025

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

Finances

M. Jelonch présente la stratégie financière de la CCAA qui repose sur quatre axes :

-DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT MAÎTRISES

Malgré des dépenses contraintes en hausse (charges de personnel, contribution au SICTOM par exemple), les charges globales de fonctionnement sont contenues.

Un coût assumé pour le CISAA (frais du cabinet de recrutement, et des charges de personnel correspondant à 1 ETP médecin sur l'année plus une secrétaire).

Une négociation aboutie pour le partenariat avec Pierre et Terre (baisse de 9000 euros par rapport à la proposition initiale), et une enveloppe "imprévu" de 300 KE.

-UNE FISCALITE STABLE ET MODEREE

Pas d'augmentation des taux d'imposition intercommunaux ;

Pas de recours au produit GEMAPI ;

Conservation de la part communale FPIC pour les communes membres de l'EPCI.

-DES INVESTISSEMENTS CONSEQUENTS

Un total de section d'investissement supérieur à 4,9 millions d'euros (dont 2,5 millions d'euros concernant des opérations nouvelles) ;

Un programme de voirie classique, complété par l'enveloppe intempéries, la rénovation de 3 ponts, et la voirie urbaine de SAINT MONT ;

Divers travaux dans les bâtiments scolaires (dont la première phase de la rénovation de la maternelle d'Aignan et la création du centre ADO plus le parking de la maternelle à RISCLE).

-UNE CAPACITE D'ENDETTEMENT PRESERVEE

Le niveau de l'encours global des prêts est stabilisé à 3 millions d'euros, et la charge annuelle de remboursement est de 338329 euros (249770 euros de capital et 88559 euros d'intérêts).

L'encours de dette représente 4,2 ans de CAF.

Le recours théorique à l'emprunt en 2025 est estimé à 104000 euros.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2024.

Monsieur JELONCH Christian, Vice-Président en charge des finances, propose aux membres Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) concernant le budget principal de la Communauté de Communes Armagnac Adour.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur JELONCH Christian demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget principal de la Communauté de Communes Armagnac Adour pour l'exercice 2024, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu :	4 468 419.91
	Réalisé :	3 143 811.66
	Reste à réaliser :	33 377.87

RECETTES	Prévu :	4 468 419.91
	Réalisé :	1 595 624.24
	Reste à réaliser :	995 888.43

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu :	8 314 604.92
	Réalisé :	5 743 321.60
	Reste à réaliser :	0.00

RECETTES	Prévu :	8 314 604.92
	Réalisé :	6 922 531.04
	Reste à réaliser :	0.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Sur le rapport de Monsieur JELONCH Christian, Vice-Président,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,

- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté de Communes Armagnac Adour,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Armagnac Adour ci – annexé,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Communauté de Communes Armagnac Adour pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2024, M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- 1.- d'adopter le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- de constater les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire de la commune, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Excédent de fonctionnement de l'année	1 179 209,44
Excédent reporté :	1 780 559,23
Soit un excédent cumulé de :	2 959 768,67
Déficit d'investissement de l'année	-1 548 187,42
Déficit d'investissement reporté	-582 597,12
Solde d'exécution (déficit)	-2 130 784,54

Dépenses en reste à réaliser :	33 377,87
Recettes en reste à réaliser (Avec emprunt) :	995 888,43
Différentiel	962 510,56

Besoin de financement en 1068 :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 :	828 984,13
Résultat reporté en fonctionnement 002 (Excédent)	1 791 494,69
Résultat reporté en déficit d'investissement 001	-2 130 784,54
Excédents de fonctionnement capitalisés en 1068	1 168 273,98

Après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à 39 voix pour et 1 abstention le Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal 2024.

VOTANTS	40	Pour	39	contre	0	ABSTENTIONS	1
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------

-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales et de la taxe GEMAPI.

Le Vice-Président chargé des Finances présente au conseil communautaire les dispositions de l'article 1639 A : il s'agit pour les collectivités locales de faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Monsieur Christian Jelonch, propose de ne pas modifier les taux pour l'année 2025.

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3.85 %	3.85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	19.87 %	19.87 %
Taxe d'habitation additionnelle	16.52 %	16.52 %
Cotisation foncière des entreprises	30.66 %	30.66 %
Taxe traitement des ordures ménagères	14.10 %	16.22 %

Il propose ensuite de voter un produit GEMAPI égal à zéro euro en 2025.

Après délibération les membres du conseil communautaires approuvent à l'unanimité des votants les taux indiqués ci- dessus, ainsi que le produit GEMAPI à 0 €.

VOTANTS	40	Pour	40	contre	0	ABSTENTIONS	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------

- Subventions et participations attribuées lors du vote du budget 2025.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur le vote des participations et subventions qui sont attribuées chaque année.

Il propose les montants suivants :

PARTICIPATIONS	BP 2025
SYND SICTOM SECTEUR OUEST	923 094.00
ADDA 32	1 742.00
ADIL 32	0.00
FOURRIERE ANIMALE-SM 3 V	14 500.00
INITIATIVE ARTISANALE GERMOISE	2 100.00
Institution Adour	150.00
PETR PAYS VAL ADOUR	114 000.00
SDAN GERS NUMERIQUE	64 000.00
SMBV MIDOUR DOUZE	12 767.00
SYND MIXTE DE L'ADOUR AMONT PAPI	81 100.00

SYNDICAT DU MADIRAN	3 210.00
SAGE	50.00

Autres organismes : CIAS ARMAGNAC ADOUR	100 000,00
--	------------

SUBVENTIONS	BP 2025
ACADEMIE MEDIEVALE ET POPULAIRE DE TERMES	5 000.00
ALFA 32 SUD OUEST	10 000.00
ASS ECOLES MUSIQUE TERROIR DE D'ARTAGNAN	400.00
ASSOCIATION PIERRE ET TERRE ADOS	27 000.00
ASSOCIATION PIERRE ET TERRE CLAC	12 700.00
CAUE 32	1 500.00
ASSOCIATION SCOLAIRE DE RISCLE	3 600.00
COMITE REGIONAL DE L'ARMAGNAC	600.00
COOP SCOL AIGNAN PRIMAIRE	3 000.00
COOP SCOLAIRE ST MONT	250.00
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DE RISCLE	2 500.00
COOPERATIVE SCOLAIRE ST GERME	1 800.00
ECOLE DE MUSIQUE AIGNAN	0.00
GERS DEVELOPPEMENT	0.00
OCCE 32 RPI VIELLA MAUMUSSON	1 300.00
AIDES OPAH	1 000.00

M. Baude demande quelle suite sera donnée à la demande de subvention portée par l'association gérant le projet d'habitat inclusif.

M. le Président précise qu'aucune subvention ne sera versée pour ce projet par soucis d'équité avec celui de Riscle. Seule une aide technique pourrait être apportée pour l'élaboration du dispositif ; mais l'association d'Aignan n'a pas souhaité ce soutien technique.

Après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à 39 voix pour et 1 abstention les participations et subventions 2025.

VOTANTS	40	Pour	39	contre	0	ABSTENTIONS	1
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------

-2025 : Vote du budget principal – CCAA, du budget du Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour (CISAA)- du budget ENERGIES RENOUVELABLES- du budget Zone Artisanale de MAURANCHE- du budget Zone Artisanale de SAINT-GERME.

Le conseil communautaire vote son budget primitif principal en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du Compte Financier Unique 2024 de la reprise des restes à réaliser et de l'affectation des résultats.

Budget principal :

Le budget 2025 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 386 820.25
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 179 386.87
14	Atténuations de produits	466 999.72
65	Autres charges de gestion courante	1 709 370.43
66	Charges financières	88 399.73
67	Charges exceptionnelles	3 000.00
68	Dotations aux amortissements, dépréciation	6 798.16
23	Virement à la section d'investissement	1 921 219.41
42	Opération d'ordre	116 548.32
	TOTAL	7 878 542.89

FONCTIONNEMENT – RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 791 494.69
13	Atténuation de charges	22 393.15
70	Produits des services, domaines et ventes divers	245 100.00
73	Impôts et taxes	4 175 625.05
74	Dotations, subventions et participations	1 638 603.00
75	Autres produits de gestion courante	5 327.00
	TOTAL	7 878 542.89

INVESTISSEMENT – DEPENSES		
001	Déficit d'investissement reporté	2 130 784.54
16	Emprunts et dettes assimilés	250 120.32
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00
204	Subventions d'équipement versées	1 300.00
21	Immobilisations corporelles	2 491 096.07
23	Immobilisations en cours	0.00
45	Comptabilité distincte rattachée	0.00
	TOTAL	4 923 300.93

INVESTISSEMENT – RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 921 219.41
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	116 548.32
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 584 140.57
13	Subventions d'investissement reçues	947 392.63
16	Emprunts et dettes assimilés	354 000.00
45	Comptabilité distincte rattachée	0.00
	TOTAL	4 923 300.93

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité des votants le budget principal de la CCAA 2025.

VOTANTS	40	Pour	40	contre	0	ABSTENTIONS	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------

CISAA :

Le budget 2025 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
011	Charges à caractère général	68 550.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	134 870.00
65	Autres charges de gestion courante	1 600.00
002	Déficit de fonctionnement reporté	170 153.97
	TOTAL	375 173.97

FONCTIONNEMENT – RECETTES		
70	Produits des services, domaines et ventes divers	110 000.00
74	Dotations, subventions et participations	55 000.00
75	Autres produits de gestion courante	210 173.97
	TOTAL	375 173.97

Après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à 36 voix pour et 4 abstentions le budget du CISAA 2025.

VOTANTS	40	Pour	40	contre	0	ABSTENTIONS	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------

-ENERGIES RENOUVELABLES.

Le budget 2025 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
011	Charges à caractères général	800
012	Charges de personnel	200
002	Déficit de fonctionnement reporté	142.69
042	Opération d'ordre de transfert entre section	7 492.00
	TOTAL	8 634.69

FONCTIONNEMENT – RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 482.43
70	Produits des services, domaines et ventes divers	2 900.00
77	Produits exceptionnels	2 252.26
	TOTAL	8 634.69

INVESTISSEMENT – DEPENSES		
21	Immobilisations corporelles	38 266.24
	TOTAL	38 266.24

INVESTISSEMENT – RECETTES		
001	Excédent d'investissement reporté	30 774.24
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 492.00
	TOTAL	38 266.24

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité des votants le budget des ENERGIES RENOUVELABLES 2025.

VOTANTS	40	Pour	40	contre	0	ABSTENTIONS	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------

– Zone Artisanale de MAURANCHE.

Le budget 2025 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
66	Charges financières	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	0.00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0.00
	TOTAL	0.00

FONCTIONNEMENT – RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement reporté	0.00
70	Produits des services, domaines et ventes divers	0.00
74	Dotations, subventions et participations	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	0.00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0.00
	TOTAL	0.00

INVESTISSEMENT – DEPENSES		
001	Déficit d'investissement reporté	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00
	TOTAL	0.00

INVESTISSEMENT – RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00
27	Autres immobilisations financières	8 852.11
001	Excédent d'investissement reporté	2 230.68
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00
	TOTAL	12 082.79

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité des votants le budget de la Zone Artisanale de MAURANCHE 2025.

VOTANTS	40	Pour	40	contre	0	ABSTENTIONS	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------

– Zone Artisanale de SAINT-GERME.

Le budget 2025 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
67	Charges exceptionnelles	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	0.00
	TOTAL	0.00

FONCTIONNEMENT – RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement reporté	0.00
70	Produits des services, domaines et ventes divers	0.00
74	Dotations, subventions et participations	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	0.00
	TOTAL	0.00

INVESTISSEMENT – DEPENSES		
001	Déficit d'investissement reporté	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00
	TOTAL	0.00

INVESTISSEMENT – RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
27	Autres immobilisations financières	716.82
001	Excédent d'investissement reporté	40 188.97
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00
	TOTAL	40 905.79

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité des votants le budget de la Zone Artisanale de SAINT-GERME 2025.

VOTANTS	40	Pour	40	contre	0	ABSTENTIONS	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------

Ecole, enfance, jeunesse

-Renouvellement de la convention pour l'Accueil Jeunes et le Centre de Loisirs Associé aux Collèges (CLAC) avec l'association Pierre et Terre

Le Président informe l'assemblée qu'il faut renouveler la convention entre l'Association Pierre et Terre et la CCAA pour l'année 2025.

La gestion de cette action leur a été confiée depuis le 1^{er} mai 2017. Les objectifs du projet éducatif sont axés sur la notion de découverte, avec par exemple un séjour montagne et un séjour surf ainsi que des sorties et des activités sur le territoire.

Lors de cette année 2024, 34 jeunes sur 66 inscrits (dossiers) ont participé aux activités proposées par l'Espace Jeunes.

En 2024, la fréquentation a baissé, ceci s'explique, notamment par une coupure de 5 semaines suite au changement d'animateur. De plus, la structure a proposé moins d'activités et de sorties.

L'espace jeunes est aussi un lieu d'écoute et de dialogue avec les jeunes.

L'accueil du CLAC est organisé à l'intérieur des collèges (Riscle, Aignan et LPA), des activités de courte durée sont proposées sur la base du jeu, c'est également un lieu d'écoute et de dialogue avec les jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

En 2024, la fréquentation du CLAC est en progression. Il est proposé de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité de renouveler la convention avec Pierre et Terre dans les conditions suivantes :

VOTANTS	40	Pour	36	contre	1	ABSTENTIONS	3
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------

- Le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025. Cette subvention viendra en complément des aides perçues par « Pierre et Terre » dans la limite d'un montant correspondant de 13€/acte sous réserve du justificatif de l'intranet AFAS de la CAF du GERS.
- Le versement d'une subvention de 12 775.05€ pour le CLAC. Cette contribution doit être inscrite dans la Convention Territoriale Globale avec la CAF.
- Un acompte versé par trimestre : le 1^{er} à la signature de la convention, le dernier acompte comprenant les charges (carburant, électricité, eau et contrats - liés à la sécurité du bâtiment).

Personnel

-Recrutement de deux agents contractuels : secrétaire médical et auxiliaire de puériculture, à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi.

Le Président rappelle à l'assemblée que les emplois permanents :

- de secrétaire médical doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- d'auxiliaire de puériculture doté d'une durée hebdomadaire de travail de 33 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux
figurent sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance de poste, de pouvoir recruter deux agents contractuels selon les dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser le président :

VOTANTS	40	Pour	40	contre	0	ABSTENTIONS	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

- à recruter deux agents contractuels, faute de pouvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique ;
- pour une durée déterminée de 1 an, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par les agents recrutés sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique B, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus entre la collectivité contractante, sur la base de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération des agents, comme suit :

sur un échelon du grade de rédacteur, d'auxiliaire de puériculture, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés.

-Recrutement d'un agent contractuel : médecin généraliste, à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.1° du code général de la fonction publique pour pourvoir un emploi en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent de :

-médecin généraliste doté d'une durée hebdomadaire de travail de 5 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance de poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-8.1° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser le président :

VOTANTS	40	Pour	40	contre	0	ABSTENTIONS	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

-à recruter un agent contractuel, faute de pouvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.1° du code général de la fonction publique ;

- pour une durée déterminée de 1 an, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par les agents recrutés sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus entre la collectivité contractante, sur la base de l'article L. 332-8.1° du code général de la fonction publique
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.
Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.
- à fixer la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder un diplôme de médecine français ou européen (dans ce cas homologué par l'Ordre National des Médecins), comme suit :
- sur un indice majoré 1129, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

Administration générale

Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Adour Amont

L'Institution Adour porte le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour. Ce document a pour objectif la gestion concertée de la ressource en eau et la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques sur le bassin Amont de l'Adour.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) pilote la mise en œuvre et la révision de ce schéma et est garante de la conciliation des usages de l'eau sur le bassin. Conformément à l'article L.212.4 du code de l'environnement, elle est composée de trois collèges représentant les élus du territoire (collège 1), les usagers (collège 2), et les services de l'Etat (collège 3).

La composition actuelle de la CLE est fixée par l'arrêté du 28 juin 2019, modifiée par arrêté du 19 octobre 2021. La communauté de communes Armagnac Adour dispose d'un siège et Monsieur Pierre LAJUS en est le représentant élu.

La CLE doit être renouvelée en juin 2025, il convient de ce fait d'ajuster sa composition si nécessaire et de procéder à nouveau à la désignation des élus du collège 1.

La CCAA est sollicitée pour connaître sa volonté de continuer à siéger à la CLE et dans le positive désigner un élu qui représentera la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à la majorité (39 voix pour, 1 abstention) :

VOTANTS	40	Pour	39	contre	0	ABSTENTIONS	1
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------

- une continuité de siéger à la CLE Adour Amont pour la CCAA

- la désignation de Monsieur Pierre LAJUS pour représenter la CCAA à la CLE Adour Amont

Questions diverses

-Les règles de répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

M. le Président expose les règles de répartition des sièges du conseil communautaire doit être validée avant le 31 août 2025 (l'ensemble des conseils municipaux devront avoir délibéré avant cette date pour un accord local).

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- une répartition en l'absence d'accord local
- une répartition établie par accord local exprimé par la majorité qualifiée des communes membres.

Le droit commun prévoit 39 sièges répartis dont 9 à Riscle, 4 à Aignan, 3 à Viella et Saint-Germé et 1 pour les autres communes donc $9 + 4 + 3 + 3 + 20 = 39$

L'accord local donne la possibilité d'avoir 45 sièges donc 6 sièges à répartir. Entre dans la strate à deux sièges : Saint-Mont, Lelin-Lapujolle, Cahuzac-sur-Adour, Sarragachies et Termes d'Armagnac et Aviron-Bergelle. Bouzon-Gellenave en sort mais si on attribue un siège de plus à ces six communes, l'accord est réputé non valable. Riscle doit pouvoir avoir un dixième siège et donc les cinq communes à deux sièges sont Saint-Mont, Sarragachies, Lelin-Lapujolle, Cahuzac-sur-Adour et Termes d'Armagnac.

M. Le Président demande aux représentants des communes de

-CISAA :

M. le Président informe l'assemblée qu'une rencontre, le mercredi 23 avril 2025, a lieu avec M. Sinéus qui sera accompagné d'un médecin, très intéressé par son installation sur la commune.

Madame Coomans demande où en est la situation d'un médecin qui devait arriver fin avril. M. le Président informe que, M.Garcia, cabinet de recrutement, doit venir fin mai 2025 avec le docteur Bautista pour une rencontre.

Madame Coomans voudrait connaître la raison pour laquelle le contact pris avec la communauté de communes de Vic-Bigorre n'a pas abouti. M. le Président précise que les renseignements ont bien été demandés au Président ainsi qu'à son directeur mais leur structure est une maison polyvalente de santé et non un centre de santé ; ce qui juridiquement diffère de notre organisation.

-Intervention de Madame Ducournau, parents d'enfants utilisant le multi-accueil de Riscle.

M. le Président donne la parole à Madame Ducournau pour une intervention relative à la prise en charge des enfants de 0 à 3 ans. Elle questionne sur les conditions de cette prise en charge tant du point de vue de l'enfant que du personnel.

M. le Président répond que toutes les conditions sont requises pour assurer un bien-être à l'enfant et une qualité de travail pour les salariés ; le tout dans un cadre réglementaire.

Néanmoins, toutes les améliorations, en accord avec les services PMI, seront mises en place, si besoin.

Le secrétaire de séance,

Bertrand Priouzeau

Handwritten signature of Bertrand Priouzeau, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Le Président,

Michel Petit

Handwritten signature of Michel Petit, featuring a large, rounded loop on the left side and several vertical and horizontal strokes on the right.